



LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE
Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées
35650 LE RHEU

Tél. 02.99.32.46.00
Courriel : secretariat@lbretagnett.com

MUTATIONS 2025 / 2026

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.

1) – Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2025/2026).

Aucune mutation, ne sera accordée sans le règlement correspondant.

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2025 inclus
Pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 31 août 2025 inclus
Pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de mutation 24.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil **ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé**. Dans le 1^{er} cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2025/2026). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club d'accueil.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°25-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2024/2025, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet 2025 au **30 avril 2026** pour tous, et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 25.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

30 avril 2026

Pour rappel, l'article II.206.9 répond à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. **Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.**

3) - Indemnités de formations

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ; Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) – Transferts promotionnels

a) – Tarification

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire **et ne doivent pas dépasser 3 €.**

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°25-4) ou via l'outil de demande dématérialisé en ligne. Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.

MUTATIONS - TARIF SAISON 2025/2026

MESSIEURS		
N° 1 à 10*	3.400,00	FFTT
N° 11 à 25*	2.500,00	FFTT
N° 26 à 50*	1.700,00	FFTT
N° 51 à 100*	1.400,00	FFTT
N° 101 à 300*	1.000,00	FFTT
N° 301 à 1000*	550,00	FFTT
Classés 19 et plus**	271,00	LIGUE
Classés 17 et 18**	244,00	LIGUE
Classés 15 et 16**	152,00	LIGUE
Classés 13 et 14**	126,00	LIGUE
Classés 10 à 12**	103,00	LIGUE
Classés 9 et moins**	88,00	LIGUE
*les mutations des joueurs numérotés ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale		
** les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas droit à une part fédérale		
DAMES		
N° 1 à 10*	1.900,00	FFTT
N° 11 à 25*	1.300,00	FFTT
N° 26 à 50*	1.150,00	FFTT
N° 51 à 100*	1.000,00	FFTT
N° 101 à 300*	550,00	FFTT
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées) **	152,00	LIGUE
Classées 13 et 14**	126,00	LIGUE
Classées 10 à 12**	103,00	LIGUE
Classées 9 et moins**	88,00	LIGUE
*les mutations des joueuses numérotées ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale		
** les mutations des joueuses non numérotées ne donnent pas droit à une part fédérale		

INDEMNITES DE FORMATION	Valeur du point	
N° 1 à 20 Messieurs	43,10	
N° 21 à 100 Messieurs	30,30	
N° 101 à 1000 Messieurs	25,80	
Classés 17 et plus Messieurs (sauf joueurs numérotés)	22,90	
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40	
Classés 11 et 12 Messieurs	10,90	
N° 1 à 20 Dames	35,30	
N° 21 à 100 Dames	24,70	
N° 101 à 300 Dames	22,10	
Classées 13 et plus Dames (sauf joueuses numérotées)	19,00	
Classées 9 à 12 Dames	14,80	
Classées 7 et 8 Dames	9,50	